

DOSSIER DE PRESSE
COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX VICTIMES
GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES



6 SEPTEMBRE 2019

14 HEURES

SALLE MARET

SOMMAIRE

LES OBJECTIFS ET MODALITES DU GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES ET SA DECLINAISON TERRITORIALE DANS LE LOIRET.....page 3

CONTEXTE DES VIOLENCES CONJUGALES.....page 4

LES DISPOSITIFS RÉCENTS MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE NATIONALE.....page 5

LE PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....page 8

LES LIEUX D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE À ORLÉANS, PITHIVIERS, MONTARGIS ET GIEN.....page 9

LES OBJECTIFS ET MODALITES DU GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES ET SA DECLINAISON TERRITORIALE DANS LE LOIRET

Un Comité local d'aide aux victimes dédié au Grenelle des violences conjugales a été réuni le 6 septembre à la préfecture du Loiret.

L'État et la justice ont souhaité mobiliser toutes les parties prenantes de la lutte contre les violences conjugales autour d'échanges constructifs. Ces forces vives sont représentées par les associations, les collectivités locales, ainsi que les professionnels pouvant avoir à traiter des violences conjugales.

Les partenaires mobilisés pour cet événement ont apporté leur témoignage dans leurs pratiques ainsi que les difficultés rencontrées. Ils ont formulé des propositions concrètes pour l'amélioration du traitement des violences conjugales dans le Loiret.

Quatre thématiques ont particulièrement été abordées

- Le recueil des plaintes des victimes dans les hôpitaux,
- Les mesures à renforcer pour repérer et protéger les victimes,
- L'hébergement en urgence,
- La prévention.

Plusieurs pistes d'améliorations ont été préconisées

- Formaliser le recueil de preuve sans plainte au CHRO,
- Inclure un questionnaire systématique pour détecter les violences dans les protocoles d'accueil des différentes structures,
- Créer des bons de transport pour permettre le transport des femmes et de leurs enfants vers l'hôpital ou l'hébergement d'urgence,
- Sensibiliser les services de police et justice,
- Concevoir et mettre à disposition des communes une mallette pédagogique sur le respect, destinée aux enseignants du 1^{er} degré.

CONTEXTE DES VIOLENCES CONJUGALES

Depuis quelques mois, il est observé une forte mobilisation de la société civile, et notamment des associations féministes autour de cas de femmes tuées par leur conjoint ou ex conjoint. Le Gouvernement s'est engagé à organiser, en septembre, un Grenelle des violences conjugales. La date symbolique pour le lancement des travaux a été fixée au 3/9/19 en référence au numéro d'écoute national, anonyme et gratuit le « 3919 » pour les femmes victimes de violences et leur entourage.

En 2018, 121 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex conjoint, (étude nationale relative aux morts violentes au sein du couple – année 2018).

Les violences conjugales dans le département du Loiret

	Gendarmerie	Police
2018	554 faits de violences intrafamiliales enregistrés pour violences dont les victimes sont des femmes	754 faits enregistrés pour violences commises sur conjoints ou ex-conjoint dont les victimes sont des femmes
1 ^{er} semestre 2019	369 faits de violences intrafamiliales enregistrés pour violences dont les victimes sont des femmes	358 faits enregistrés pour violences commises sur conjoints ou ex conjoint dont les victimes sont des femmes

Attention, la gendarmerie et la police mentionnent les faits connus de leurs services (qui ne montrent pas le nombre de plaintes ni de condamnations).

LES DISPOSITIFS RÉCENTS MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE NATIONALE

Pour répondre à cet enjeu fondamental et dans le cadre de la grande cause du quinquennat dédiée à l'égalité entre les femmes et les hommes, le Président de la République a annoncé le 25 novembre 2017 un plan en trois volets :

- la prévention et la sensibilisation,
- l'accompagnement des victimes,
- la répression des auteurs.

L'État – les ministères de l'Intérieur et de la Justice ainsi que le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations – est mobilisé afin de répondre plus efficacement aux victimes de violences conjugales via la création ou le renfort de dispositifs à mettre en place localement :

- **La création d'une plateforme de signalement en ligne pour faciliter le dépôt de plainte.**

Ouverte en permanence, cette plateforme disponible sur le site service-public.fr en saisissant « violences conjugales », permet aux victimes mais aussi aux témoins, via un service de messagerie instantanée (chat) de dialoguer avec un professionnel chargé d'écouter, de conseiller et d'accompagner les victimes vers un dépôt d'une plainte ou une aide personnalisée. Le dispositif comprend une psychologue et 36 policiers et gendarmes spécifiquement formés pour recueillir la parole des femmes victimes de violences sexuelles et sexistes.

Le signalement de violences sexuelles et sexistes est possible à l'adresse suivante : www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

- **L'octroi de 120 000 €** supplémentaires au numéro d'écoute national 3919 (numéro d'appel à destination des femmes victimes de violences).

Lors de sa conférence de presse de lancement du Grenelle des violences conjugales, le Premier ministre a annoncé des mesures pour l'amélioration des dispositifs de lutte contre les violences conjugales

METTRE À L'ABRI

1000 nouvelles places d'hébergement et de logement d'urgence seront créées à partir de janvier 2020, correspondant à une mobilisation de 5 millions d'euros supplémentaires. Ces places, qui s'ajouteront aux 5000 existantes, se déclineraient en 250 places « dans les centres d'hébergement d'urgence, pour assurer des mises en sécurité immédiates », et 750 places de « logement temporaire », pour des périodes allant de 6 mois à un an. Cette mesure s'accompagne du « lancement le 25 novembre d'une plateforme de géolocalisation à destination des professionnels afin d'identifier en temps réel les places d'hébergement disponibles », fait savoir le Gouvernement.

GÉNÉRALISER LE DÉPÔT DE PLAINTES À L'HÔPITAL

Afin d'éviter qu'une femme n'ait à se rendre aux urgences puis devant les forces de l'ordre en prenant le risque de passer par son domicile où se trouve le conjoint violent, la « possibilité de porter plainte à l'hôpital » à compter du 25 novembre 2019 a été annoncée. Pour ce faire, des conventions seront conclues « entre tous les commissariats, les gendarmeries et les hôpitaux » .

AUDITER LES COMMISSARIATS

Alors que les victimes de violences conjugales déplorent trop souvent que leurs plaintes ne soient pas prises au sérieux, Edouard Philippe a annoncé qu'un audit sera mené par le ministre de l'Intérieur pour faciliter cette démarche. « Le ministre de l'Intérieur va lancer un audit dans 400 commissariats et gendarmeries, afin d'examiner la façon dont les femmes victimes de violences conjugales sont accueillies, afin d'identifier les dysfonctionnements et de les corriger. » Une initiative qui s'accompagne de la création d'un « protocole unique d'évaluation du danger qui sera utilisé par l'ensemble des policiers et des gendarmes, et qui sera finalisé pour le 25 novembre. »

SUSPENDRE OU AMÉNAGER L'AUTORITÉ PARENTALE DU CONJOINT VIOLENT

Edouard Philippe a également annoncé que la justice pourra suspendre ou aménager l'exercice de l'autorité parentale du conjoint violent en cas de dépôt plainte. « Quand une plainte aura été déposée, et sera examinée par le juge pénal, celui-ci, s'il considère que le retrait de l'autorité parentale est trop radical, pourra suspendre ou aménager son exercice : suppression du droit de visite et d'hébergement, possibilité pour la mère de prendre les décisions de façon unilatérale tout en continuant à percevoir une pension alimentaire... » , a annoncé le Premier ministre, vantant un outil « plus flexible et plus opérationnel pour protéger la victime et ses enfants » .

De plus, « L'exercice de l'autorité parentale sera suspendu de plein droit en cas d'homicide volontaire par le conjoint. »

IDENTIFIER DES PROCUREURS RÉFÉRENTS SPÉCIALISÉS

Le chef du Gouvernement a annoncé que des magistrats spécialisés dans ce domaine devront être « clairement identifiés » dans les 172 tribunaux de France.

LE PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a été signé par le préfet et les deux procureurs du département du Loiret le 6 mars dernier. Il s'inscrit dans la mise en œuvre locale du cadre législatif et des plans et orientations nationales. 43 structures y ont adhéré. L'objectif du protocole est de coordonner et fédérer le réseau local et de faire participer toutes les structures qui le souhaitent à cette grande cause nationale.

Le protocole est un document qui compile :

- L'ensemble des engagements des 43 structures adhérentes déclinés par thèmes : la prévention, la sensibilisation/formation des professionnels, la communication, le repérage des violences, la prise en charge des femmes victimes de violences, le suivi des auteurs.
- Les actions collectives, impliquant l'ensemble des signataires, relatives à l'animation du réseau, les actions en direction du public puis en direction des professionnels (former les professionnels afin de repérer les situations de violences, orienter les victimes, les former) et la prise en charge des situations.

**LES LIEUX D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE À ORLÉANS, PITHIVIERS,
MONTARGIS ET GIEN**

**Accueil de jour, écoute juridique et
psychologique gratuite**

Faubourg Saint Vincent,
45000 Orléans
02 38 52 10 10

71 rue Marcelin Berthelot,
45200 Montargis

Centre social Terres en couleurs
Place Camille Claudel,
45300 Pithiviers

21 rue de Paris
45500 Gien

Aide aux Victimes du Loiret (AVL)

02 38 62 31 62

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

Contact presse

pref-communication@loiret.gouv.fr

02 38 81 40 35



PRÉFET DU LOIRET